



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 4 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240904-PPA_ETS_24_069-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-PPA-ETS-2024-069

Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance de l'USLD Nouvielle de Bretagne De Marsan CHI – MONT DE MARSAN et Pays des Sources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée de Nouvielle du Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan (USLD – Budget B) située sur le site de Nouvielle - Route de Grenade - 40280 BRETAGNE DE MARSAN sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement :
 - Chambre simple : 63,59 €
 - Chambre double : 61,97 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 26,53 €
 - GIR 3-4 : 16,84 €
 - GIR 5-6 : 7,14 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 98,74 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

| | Hébergement | Dépendance |
|-----------------------------------|----------------|--------------|
| Produits issus de la tarification | 2 828 248,30 € | 764 951,90 € |

ARTICLE 3 – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance est fixée à 692 066,74 €.

Cette dotation sera versée par douzième à hauteur de 57 672,23 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 3 SEP. 2024

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental